

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 25 septembre 2019 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – JEANNIN – CHAUVENET – FOURNIER et PRUNIER.**

**Mesdames BELORGEY – BORDET – GAY – LAMIA et SIRUGUE.**

Procurations de : **Monsieur JAILLETTE à Monsieur CARRÉ. Monsieur NATUREL à Monsieur JEANNIN.**

**Madame ROSSIGNOL à Madame GAY.**

Excusée : **Madame MICHÉA.**

Secrétaire de séance : **Madame Armande LAMIA.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

### **PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE BORNAGE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES LE LONG DE LA RD 122.**

Le Maire informe les conseillers, que dans le cadre de la réalisation d'un mur de clôture sur la parcelle cadastrée section AA numéro 226, sise rue Georges Clemenceau, Monsieur Pierre DEREY a constaté que, lors des travaux de réfection de cette voie, **les limites de propriété** de certaines parcelles privées avec la voie publique, n'ont pas été respectées.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur incombant à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de faire procéder, par un géomètre et aux frais de la collectivité, au bornage des parcelles concernées, cadastrées **section AA n° 226 et 227**, appartenant respectivement à Monsieur Pierre DEREY et Madame Yolande DEGRET veuve ROBERT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

### **PROPOSITION DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE CÂBLES SOUTERRAINS SUR DES PARCELLES COMMUNALES SISES AU LIEUDIT « LE BOIS DAVOT ».**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la **qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique** de distribution publique par ENEDIS, des travaux de **passage de lignes électriques** en souterrain doivent être réalisés sur les parcelles communales cadastrées section ZC numéros 35 et 39, sises au lieudit « Le Bois Davot ». Ces travaux consistent à faire passer, à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation sur une longueur totale de 116 mètres.

À titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune, lors de l'établissement de l'acte notarié, **une indemnité unique de 20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

### **PROPOSITION D'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE CÔTE-D'OR (ATD 21).**

Le Maire fait savoir aux conseillers que, lors de l'Assemblée Départementale de décembre prochain, le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or proposera de délibérer sur la **création d'une Agence Technique Départementale**.

L'objectif sera de permettre aux adhérents de cette structure mutualisée, de bénéficier de **prestations d'assistance** à la maîtrise d'ouvrage (aide à la conduite de projets), mais aussi de maîtrise d'œuvre (études et suivi de travaux), pour les « petits » projets de voirie.

Aussi, les communes qui souhaitent devenir membre fondateur de cette agence, et continuer à bénéficier également du service de Mission Conseil et Assistance en début de projets, dans la continuité des pratiques actuelles, sont invitées à faire connaître au Département leur souhait **d'adhésion à l'ATD 21**, dont le coût, pour Couchey, devrait être de l'ordre de 200 € par an.

Considérant que cette prestation permettra à la commune, d'être accompagnée tout au long de ses projets et non pas seulement lors de leur lancement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à demander l'adhésion** de la collectivité à l'ATD21 pour 2020.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres. La CLECT a travaillé sur cette rétrocession début 2018 et a rendu son rapport adopté le 29 août 2018.

Pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, adoptés en Conseil communautaire en date du 27 novembre 2018,

de **nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Président de la Communauté de communes a saisi la CLECT afin qu'elle procède à l'évaluation des charges liées aux transferts des compétences.

À leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La CLECT a été chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2019, et ses conclusions, prenant la forme d'un rapport, ont été adoptées par ses membres lors de la séance du 29 juillet 2019.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Les conseillers ayant eu connaissance de ce rapport au préalable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le rapport 2019 de la CLECT** de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, tel qu'il leur a été présenté.

#### **PRÉSENTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SATP RELATIF AUX TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA RD 122.**

Dans le cadre du litige relatif au pavés de la rue Georges Clemenceau, le Maire rappelle que le jugement du Tribunal Administratif de Dijon en date du 18 avril 2019, a condamné les défendeurs à verser, *in solidum*, des dommages au Département de la Côte-d'Or, pour le compte de la commune de COUCHEY, pour un montant de 71 492 €, hors frais d'avocats.

**Considérant qu'il** est nécessaire, pour des raisons à la fois esthétiques et de sécurité, de faire procéder à la remise en état du pavage de la RD 122, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer le devis** établi par l'entreprise SATP, qui a initialement réalisé les travaux, et qui s'élève à **102 705,70 € H.T.**

## PROJET DE VIDÉOSURVEILLANCE.

Lors de l'établissement du budget primitif 2019, la question de la mise en place de caméras de vidéosurveillance avait été abordée et validée par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Jeannin présente aux conseillers, un comparatif des devis établis par les entreprises consultées.

**Considérant que la sécurisation** par vidéosurveillance des voies publiques ou lieux ouverts au public, peut être autorisée pour divers motifs, et notamment pour assurer la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords, ainsi que pour la constatation des infractions aux règles de la circulation,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de travaux établi par l'entreprise ACS2, dont le montant s'élève à **7 079,00 € H.T.**, pour la mise en place de 6 caméras à proximité de la mairie et d'une caméra sur chacun des 3 Points d'Apport Volontaire existants.

Une demande d'autorisation devra être préalablement déposée en Préfecture, et en cas d'acceptation, une déclaration sera faite auprès de la CNIL.

## QUESTIONS DIVERSES.

. **Église** : un devis a été sollicité auprès de l'entreprise FROTEY, qui assure l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église, en vue de la **réparation de la grosse cloche, qui présente une usure anormale des points de frappe**. Celui-ci s'élevant à **9 768,00 € T.T.C.**, des aides financières seront sollicitées préalablement à une éventuelle acceptation.

. **Véloroute** : les travaux de réalisation de la Véloroute, sur la rue de la Maladière entre Fixin et Couchey, devraient se dérouler durant le mois de novembre 2019.

. **Subventions 2019** : le Maire fait part aux conseillers, des **remerciements** de l'Association des Amis de Musique au Chambertin et de l'Association des Maires de l'Aude pour les subventions qui leur ont été versées au titre de l'année 2019.

. **Fibre optique** : en vue du déploiement de la fibre en 2020, Orange a missionné la Société PARERA, qui effectue actuellement le relevé de chaque boîte aux lettres, afin que chaque logement puisse être **alimenté d'ici 2022**.

. **Fête Patronale** : le Maire **adresse ses remerciements** à Monsieur Prunier, ainsi qu'au Comité Animations Sports et loisirs, et à l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la Fête du Village, et qui ont permis que celle-ci remporte un grand succès.

**Séance levée à 20 heures 15.**